

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

PRESENTS : COTDELOUP Sébastien, FERNANDEZ Sophie, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LATAPIE SENGES Lydie, LORILLON Grégory, LOUSTEAU Amandine, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel.

ABSENTS :

PROCURATIONS :

SECRETAIRE : SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 7/03/2023

Nombre de membres présents : 11

SOMMAIRE

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2023 ;**

Délibérations

- **Délibération DEL1_20230316** : Programme de voirie communale 2023 - Autorisation de demande de subvention
- **Délibération DEL2_20230316** : Isolation des combles du presbytère : choix de l'entreprise
- **Délibération DEL3_20230316** : Taxe foncière sur les propriétés bâties-Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- **Délibération DEL4_20230316** : Vote du compte de gestion 2022
- **Délibération DEL5_20230316** : Examen et vote du compte administratif 2022
- **Délibération DEL6_20230316** : Affectation des résultats 2022
- **Délibération DEL7_20230316** : Vote du budget 2023
- **Délibération DEL8_20230316** : Vote des subventions aux associations
- **Délibération DEL9_20230316** : Fiscalité locale-Vote des taux
- **Délibération DEL10_20230316** : Indemnisation des frais de formation des agents

Informations et questions diverses

- Résultats recensement population 2023
- Autres travaux presbytère
- Actualités ombrière photovoltaïque
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Délibération DEL1_20230316 : Programme de voirie communale 2023 - Autorisation de demande de subvention

Le maire expose à l'assemblée qu'au cours de l'année 2023, il est possible de cumuler les subventions de voirie 2022 et 2023 octroyées par le département.

Une telle possibilité nécessite de réaliser près de 30 500€ HT de travaux de voirie pour obtenir une subvention maximale de 10 647€ de la part du département au titre des travaux de voirie communale.

Une visite sur place avec l'agence technique départementale a permis de parvenir aux préconisations de travaux suivantes, entrant dans les catégories subventionnables :

- Réhabilitation du chemin dit des clottes (inclus dans la voirie communale et très dégradé)
- Curage de divers fossés générateurs de débordements
- Stabilisation d'une portion de voirie en cours d'emportement (route de Saint Vincent)
- Emplois sur diverses voiries de la commune
- Fauchage de bordures

Cette délibération n'appelle aucune observation.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

DECIDE de valider la réalisation des projets susmentionnés.

AUTORISE le maire à solliciter une subvention au titre de la voirie communale 2022 et 2023 auprès du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2. Délibération DEL2_20230316 : Isolation des combles du presbytère : choix de l'entreprise

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'isolation des combles du presbytère sont nécessaires afin de limiter les dépenses énergétiques. C'est pourquoi, deux entreprises ont été sollicitées et nous ont fait parvenir un devis.

L'entreprise I2A Habitat et l'entreprise Maison Développement.

Les échanges se portent sur la technicité des travaux qui seront réalisés et sur la tenue dans le temps de cette réalisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de choisir l'entreprise Maison Développement au vu des éléments techniques énoncés.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3. Délibération DEL3_20230316 : Taxe foncière sur les propriétés bâties-Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Labatmale expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Monsieur le maire précise que cette délibération vient modifier celle prise le 14 septembre 2021.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Ce rapport n'appelle aucune observation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne

- tous les immeubles à usage d'habitation.

- les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le rapport mis aux voix est adopté à la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4. Délibération DEL4_20230316 : Vote du compte de gestion 2022 (annexe1)

Ce rapport ne fait l'objet d'aucune observation.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5. Délibération DEL5_20230316 : Examen et vote du compte administratif 2022 (annexe 2)

Ce rapport n'appelle aucune observation.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6. Délibération DEL6_20230316 : Affectation des résultats (annexe 3)

Ce rapport n'appelle aucune observation.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7. Délibération DEL7_20230316 : Vote du budget 2023 (annexe 4)

Ce rapport n'appelle aucune observation.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8. Délibération DEL8_20230316 : Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget 2023, le Conseil Municipal a consacré une enveloppe globale de 750€ destinée aux associations. Le conseil municipal doit délibérer pour attribuer les montants des subventions pour chaque association.

Ce rapport n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE : d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pontacq une subvention d'un montant de 50€.

DECIDE : d'attribuer à la FNACA une subvention d'un montant de 50€.

DECIDE : d'attribuer à l'association « Notre histoire entre Sausse et Lagoin » une subvention d'un montant de 50€.

DECIDE : d'attribuer à ADMR Vallée de l'Ousse une subvention d'un montant de 100€.

DECIDE : d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 500€, sous réserve d'une demande en ce sens, le cas échéant, liée à l'organisation d'une manifestation.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

9. Délibération DEL9_20230316 : Fiscalité locale-Vote des taux

Le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur la détermination des taux de fiscalité directe locale : taxe d'habitation, taxe foncière (bâti et non bâti) et contribution foncière des entreprises.

Les taux votés par la commune s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par la direction générale des finances publiques et figurent sur l'état de fiscalité directe locale 2022 (état n° 1259).

Le Maire propose pour l'année 2023, malgré les baisses de dotation auxquelles la commune doit faire face, de ne pas augmenter les différents taux.

Ce rapport n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 19,43 %
- Taxe foncière (non bâti) : 30.91%
- Taxe d'Habitation rebaptisée Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 8,19 %

Charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

10. Délibération DEL10_20230316 : Indemnisation des frais de formation pour les agents

Le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'indemnisation des frais de formation des agents, lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

Le Maire propose une indemnité repas d'une valeur de 11 €, lorsque la formation a lieu un jour où l'agent ne bénéficie pas de tickets restaurant. L'indemnité kilométrique sera calculée comme suit : nombre de kilomètres domicile / lieu de formation moins nombre de kilomètres domicile / mairie de Labatmale.

Ce rapport n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'accorder les indemnités de frais de formations aux agents

PRECISE que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.

VOTE un crédit de 150 €, qui sera imputé à l'article 6251 pour la prise en charge des frais de formation.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et questions diverses

- **Résultats recensement population 2023 :** le Maire annonce que le recensement s'est très bien déroulé. Madame Béni, notre agent recenseur a été très efficace car toute les Labatmalois ont été recensés : 257 habitants au total.
- **Autres travaux presbytère :** Monsieur Vives de l'APGL et Monsieur Castagnet de l'entreprise Sobebat se sont déplacés afin d'étudier la problématique des infiltrations d'eau côté nord du presbytère. L'entreprise va établir un devis.
- **Actualités ombrière photovoltaïque :** Pspa a déposé un permis de construire modificatif. Ce dernier prévoit d'abaisser l'ombrière de 50 cm et de modifier l'implantation des massifs.
- **Questions diverses.** *Aucune autre question diverse reçue.*

La séance est levée à 23h30

Le Président de séance
Florent Lacarrère

La secrétaire de séance
Isabelle Sanjuan